

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, a été retenue comme prioritaire la requalification des quartiers "est" dont celui de l'Ecoin sous la Combe.

La requalification paysagère de ce quartier s'appuie sur deux objectifs majeurs :

- son désenclavement du quartier et la restructuration des espaces privés et publics du quartier,
- l'amélioration de la qualité résidentielle et paysagère du quartier.

Par délibération en date du 7 avril 1997, le conseil de Communauté a approuvé cette opération et par délibération en date du 27 septembre 1999, il a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société Latitude nord.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le programme de réhabilitation des résidences situées 1 à 6, chemin Charles Péguy et 2 à 6, chemin Paul Valéry réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la SAD'HLM LOGIREL.

Ce programme comprend :

- la démolition de 33 logements en cohérence avec le projet urbain,
- la réhabilitation de 262 logements.

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a approuvé l'opération de démolition des 33 logements ainsi que son financement impliquant une participation de la Communauté urbaine de 878 467 F.

En ce qui concerne le projet de réhabilitation des 262 logements, sa réalisation doit être accompagnée d'un programme d'aménagement des abords immédiats des immeubles ainsi que de leurs accès et ce, par anticipation et en cohérence avec le projet global d'aménagement du quartier engagé sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le coût de ces aménagements s'élève à 1 345 832 F TTC et serait réparti comme suit :

- Etat	672 916 F
- Communauté urbaine	336 458 F
- Commune	336 458 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 7 avril 1997 et 27 septembre 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette opération ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention prévoyant les modalités de versement de la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à la SAD'HLM LOGIREL.

3° - La dépense sera à inscrire dans les autorisations de programme de 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,